

RCS : ROUEN  
Code greffe : 7608

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00915  
Numéro SIREN : 887 725 471  
Nom ou dénomination : UM1

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2023 sous le numéro de dépôt 4456

Désignation de l'entreprise SAS UM1 Nçant  \*

Adresse de l'entreprise 193 rue Pierre Corneille 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Numéro SIRET \* 

8	8	7	7	2	5	4	7	1	0	0	0	1	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois \* 

1	2
---	---

 Durée de l'exercice précédent \* 

1	8
---	---

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF IMMOBILISE  
ACTIF CIRCULANT  
CAPITAUX PROPRES  
DETTES (4)  
REVENUS

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 2		3 1 1 2 2 0 2 1	
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net		
		1	2	3	4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012				
	{ Fonds commercial *						
	{ Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *	028	030	4 347	2 192	2 155	
	Immobilisations financières * (1)	040	042	1 655 040		1 655 040	1 445 940
	<b>Total I (5)</b>	<b>044</b>	<b>048</b>	<b>1 659 387</b>	<b>2 192</b>	<b>1 657 195</b>	<b>1 445 940</b>
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
	STOCKS						
	{ Marchandises *	060	062				
	{ Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)	068	070				
	{ Clients et comptes rattachés*						
	{ Autres * (3)	072	074	5 174		5 174	168
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	44 670		44 670	69 163
	Charges constatées d'avance *	092	094				1 080
	<b>Total II</b>	<b>096</b>	<b>098</b>	<b>49 844</b>	<b>49 844</b>	<b>70 411</b>	
	<b>Total général (I+II)</b>	<b>110</b>	<b>112</b>	<b>1 709 231</b>	<b>2 192</b>	<b>1 707 039</b>	<b>1 516 351</b>

		PASSIF		Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	120	650 000		650 000	
	Ecarts de réévaluation	124	124				
	Réserve légale	126	126	9 338			
	Réserves réglementées*	130	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)	131	131	147 419			
	Report à nouveau	134	134				
	Résultat de l'exercice	136	136	142 434		186 757	
	Subventions d'investissement	137	137				
	Provisions réglementées	140	140				
		<b>Total I</b>	<b>142</b>	<b>142</b>	<b>949 190</b>		<b>836 757</b>
	Provisions pour risques et charges		<b>Total II</b>	<b>154</b>			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	156	733 705		635 672	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	166	8 132		18 167	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)	169	172	16 011		25 756	
	Produits constatés d'avance	174	174				
	<b>Total III</b>	<b>176</b>	<b>176</b>	<b>757 849</b>		<b>679 595</b>	
	<b>Total général (I + II + III)</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>1 707 039</b>		<b>1 516 351</b>	

REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	607 712
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	213 447
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	1 620	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ROUEN

Acte déposé le :

1 2 JUIL. 2023



\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		Exercice N clos le						Exercice N-1 clos le					
		SAS UM1		3 1 1 2 2 0 2 2 J						3 1 1 2 2 0 2 J					
A - RÉSULTAT COMPTABLE															
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209							210				
	Production vendue	biens		215	dont export et livraisons intracommunautaires						214				
		services *			217							218	252 000	180 000	
		Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)									222				
	Production immobilisée *									224					
	Subventions d'exploitation reçues									226					
	Autres produits									230	1	5			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)									232	252 001	180 005			
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)									234				
		Variation de stock (marchandises) *									236				
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)									238						
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *									240						
Autres charges externes * :			dont crédit bail : 6 479 - immobilier						242	46 033	40 121				
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243							244	13 084	2 397			
Rémunérations du personnel *									250	60 172	40 297				
Charges sociales (cf. renvoi 380)									252	30 895	18 451				
Dotations aux amortissements *									254	2 192					
Dotations aux provisions									256						
Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259							262	7	1		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260											
Total des charges d'exploitation (II)									264	152 383	101 267				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)									270	99 618	78 738				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)									280	70 000	130 000			
	Produits exceptionnels (IV)									290					
	Charges financières (V)									294	6 603	5 214			
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347							300				
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348											
	Impôts sur les bénéfices * (VII)									306	20 581	16 767			
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)									310	142 434	186 757			
B - RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2						312	142 434	314				
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *									316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles									318					
	Provisions non déductibles *									322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)									324	20 581				
	Divers * , dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247							330	6 311					
		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248											
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		249							251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									997					
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44 septies)	986	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44 septies)	127	Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138	342						
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991									
	Divers ZFA NG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 septies)	992	350						
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G									993					
										993	70 000				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						352	99 326	354				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)									356					
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :									360					
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						370	99 326	372				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Légende Quatrième



Désignation de l'entreprise : SAS UM1

Néant  \*

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462	4 347	464		466	4 347	4 347
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
	Immobilisations financières	480	1 445 940	482	209 100	484		486	1 655 040	1 655 040
	<b>TOTAL</b>	<b>490</b>	<b>1 445 940</b>	<b>492</b>	<b>213 447</b>	<b>494</b>		<b>496</b>	<b>1 659 387</b>	<b>1 659 387</b>
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
	Fonds commercial	495		497		498		499		
	Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552	2 192	554		556	2 192	2 192
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
	<b>TOTAL</b>	<b>570</b>		<b>572</b>	<b>2 192</b>	<b>574</b>		<b>576</b>	<b>2 192</b>	<b>2 192</b>
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
<b>TOTAL</b>	<b>578</b>	<b>580</b>	<b>582</b>	<b>584</b>	<b>586</b>	<b>581</b>	<b>587</b>	<b>589</b>		
	Plus-values taxables à 19 % (1)		<b>579</b>	Régularisations	<b>590</b>	<b>583</b>	<b>594</b>	<b>595</b>		
	<b>TOTAL</b>				<b>596</b>	<b>585</b>	<b>597</b>	<b>599</b>		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

## RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SAS UM1

Néant 

## I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				
	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

## C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES				Déficits imputés		983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	Déficits reportables		984	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis	Déficits de l'exercice		860	
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter	Total des déficits restant à reporter (870=984-860)		870	

III DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives							381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin							325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite							327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)							380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS							326	
N° du centre de gestion agréé							388	
Montant de la TVA collectée							374	50 400
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	5 439
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397	

5

Désignation de l'entreprise : SAS UM1		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
Durée en nombre de mois		1	2
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectif moyen du personnel * :		376	1
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>			
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	252 000
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
<b>TOTAL 1</b>		106	252 000
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Retrètements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
<b>TOTAL 2</b>		144	1
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)</b>			
Achats		121	1 898
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	37 656
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	7
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
<b>TOTAL 3</b>		152	39 561
<b>IV- Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	137 212 440
<b>V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	212 440
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	252 000
Effectifs au sens de la CVAE *		023	1
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	01/01/2022
Date de cessation		186	31/12/2022

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises - qualification des effectifs.



12 JUL. 2023

UM1  
Société par actions simplifiée  
au capital de 650 000 euros  
Siège social : 193 Rue Pierre Corneille,  
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN  
887 725 471 RCS ROUEN



**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE  
DU 25 MAI 2023**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 142 433,75 euros de la manière suivante :

<b>Bénéfice net comptable de l'exercice</b>	<b>142 433,75 euros</b>
A la réserve légale Lequel compte s'élève ainsi à la somme de 16 459,53 euros.	7 121,70 euros
A titre de dividendes Solde	60 000,00 euros 75 312,05 euros

En totalité au compte « Autres réserves »  
Lequel compte s'élève ainsi à 222 730,72 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 889 190,25 euros pour un capital social de 650 000 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 60 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

6

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes. Conformément à la loi, l'associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

**Décision de l'associé unique en date du 25 mai 2023**

Certifié conforme  
Le président  
Ludovic TABESSE

